

ASSEMBLÉE DES NOTAIRES

Mardi, le 7 février, à onze heures du matin, les notaires venus à Montréal à l'occasion du banquet annuel ont été invités à se réunir dans l'une des salles du Monument National. M. A.-C.-A. Bissonnette, notaire à St-Henri, a été appelé à présider, et M. Bleau, de Montréal, a agi comme secrétaire. L'assistance était malheureusement peu nombreuse. Malgré que les régistrateurs fussent spécialement invités et que l'on eût annoncé dans les journaux que la discussion devait se faire en grande partie sur des questions se rapportant à la réforme des bureaux d'enregistrement et aux rapports entre notaires et régistrateurs, nous n'y avons pas vu un seul de ces fonctionnaires.

Étaient présents : MM. H.-P. Pépin, Narcisse Forest, Am. Bouchard, J.-L. Coutlée, A.-M. Archambault, L.-H. Trudeau, M. Petit, J.-R. Tartre, W.-L.-M. Désy, Henri Lesage, C.-Ulric-R. Tartre, J.-Alfred Bonin, Philibert Baudouin, J.-B. Chevigny, A.-L. Aubin, P.-A. Longpré, L. Véronneau, J.-Édmond Roy, J.-B.-Trefflé Richard, J.-A. Dorval et A.-F. Grondin.

M. Henri Lesage, notaire à Montréal, a d'abord parlé des inconvénients qui résultaient du fait que certains notaires qui occupent des emplois civils bien rémunérés continuaient d'exercer la profession, et, souvent, prêtaient à vil prix leurs services comme notaires. M. Lesage est d'avis que l'on essaye de faire amender la loi de façon à empêcher les notaires occupant de tels emplois d'agir en leur qualité professionnelle.

M. Dorval dit que la Chambre des notaires a déjà inutilement essayé de faire passer une loi en ce sens.

M. Roy déclare aussi, avec documents à l'appui, que la Chambre des notaires a fait plusieurs tentatives inutiles dans ce but, et il ajoute qu'elle a résolu de ne plus présenter de bill devant la législature que lorsqu'elle pourra compter sur son adoption. Courir au-devant d'un échec serait regrettable, parce que l'influence de la Chambre des notaires serait diminuée.

Il rappelle toutes les difficultés que la Chambre a eues pour faire admettre par la législature le principe de l'incompatibilité des fonctions de notaire avec les charges de régistrateur et député-régistrateur, protonotaire et député-protonotaire. On est parvenu déjà à faire adopter des lois pour empêcher les caissiers de banque et les secrétaires-trésoriers d'institutions financières d'exercer comme notaires, mais il a fallu plus tard renoncer à ces prohibitions. Faut-il recommencer une agitation qui n'a produit dans le passé aucun résultat pratique ? Quels sont les employés civils qu'il faudra rayer, et qui limitera l'échelle des salaires de ces employés pour les empêcher de pratiquer ? Certes, la Chambre n'ignore pas que les notaires